

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_36
AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de Saint-Bauzély,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant règlement général des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande reçue le 22 octobre 2025 de l'Association des Parents d'Elèves du Regroupement Pédagogique du RPI, représentée par Mme THERET Morgane, présidente qui souhaite organiser un bal de Noël le vendredi 19 décembre 2025 et une bourse aux jouets et de puériculture le dimanche 25 janvier 2026 au foyer communal de Saint-Bauzély,

ARRETE

Article 1 –

A l'occasion de ces deux manifestations publiques :

- Bal de Noël le vendredi 19 décembre 2025 de 18 heures à minuit,
- Bourse aux jouets et de puériculture le dimanche 25 janvier 2026 de 8h à 20 h

Dans et devant le foyer communal situé Place de la Mairie à St Bauzély,

Mme la Présidente de l'association APE du RPI est autorisée

à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 –

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 –

Le présent arrêté devra être affiché par le ou les représentants de l'association lors des manifestations organisées.

Article 4 –

La brigade de gendarmerie compétente et la Police Municipale de Saint-Génies de Malgoirès sont chargées de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Saint-Bauzély le 29 octobre 2025

DURAND Jacques

Maire



Affiché, transmis et rendu exécutoire